

Procédure de correction des anomalies Chevauchmt08 ou Chevauchmt09 « La période est en chevauchement non autorisé »

Mise à jour : 21/03/2017

Les anomalies de type « Chevauchmt08 » et « Chevauchmt09 » qui apparaissent dans l'onglet « Anomalies agents / périodes » de votre DADS concernent principalement :

- les agents intercommunaux, polyvalents ou pluri communaux ;
- les périodes déclarées en double par erreur lorsque l'agent a changé d'employeur en cours d'année (exemple : mutation ou détachement mal déclarés ou période déclarée à tort post radiation des cadres à la place de rappels de cotisations).

Rappel :

- le contrôle Chevauchmt08 est déclenché par les DADS de type 51 (initiale), 52 (complémentaire) et 59 (annule et remplace totale) ;
- le contrôle Chevauchmt09 est déclenché par les DADS de type 69 (annule et remplace partielle).

Pour faciliter la correction de ces anomalies, vous devez consulter le Compte Individuel Retraite (CIR) de l'agent afin de visualiser son contenu.

(Depuis votre espace personnalisé, cliquer sur « Accès aux services », choisir le service 'Gestion des comptes individuels retraite' puis 'Consulter un compte individuel retraite')

Ainsi, si vous constatez des incohérences sur les périodes déjà présentes dans le CIR, vous devez contacter l'employeur concerné pour lui signaler qu'il doit modifier cette situation en transmettant à la CNRACL une déclaration annule et remplace partielle (type 69) afin de rectifier les éléments erronés.

Cas des agents intercommunaux, pluri communaux ou polyvalents (IPP) :

Un découpage automatique des périodes est désormais appliqué aux exercices afin de faciliter leur installation dans le CIR.

Lors du traitement des DADS 'initiales' et 'complémentaires', les exercices présents dans le CIR et/ou celui porté par la déclaration, sont découpés, de façon à obtenir une concomitance parfaite des périodes

Les DDAS de type 'annule et remplace' ne sont pas concernées par ce dispositif.

Toutefois, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

Principes de base :

Toute évolution au cours de l'exercice chez un seul employeur ou pour un seul des emplois occupés (changement d'indice brut, de nombre de points NBI...) induit un découpage pour l'ensemble de l'exercice.

Exemple :

Carrière		Bonification	Résultat				
Services CNR Cotisations CNR Services Etat Services militaires Rachats Services validés Synthèse carrière							
Synthèse des services CNRACL							
Début	Fin	Service	Catégorie	Employeur Déclarant	Position	Modalité	Taux d'activité
01/01/2012	31/03/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES CUBZAGUAIS	ACT	Temps non complet	30,00 %
01/01/2012	31/03/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANT...	ACT	Temps non complet	25,00 %
01/01/2012	31/03/2012	Effectif	A	COMMUNE COUTRAS	ACT	Temps non complet	20,00 %
01/04/2012	30/11/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES CUBZAGUAIS	ACT	Temps non complet	30,00 %
01/04/2012	30/11/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANT...	ACT	Temps non complet	25,00 %
01/04/2012	30/11/2012	Effectif	A	COMMUNE COUTRAS	ACT	Temps non complet	20,00 %
01/12/2012	31/12/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES CUBZAGUAIS	ACT	Temps non complet	30,00 %
01/12/2012	31/12/2012	Effectif	A	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANT...	ACT	Temps non complet	25,00 %
01/12/2012	31/12/2012	Effectif	A	COMMUNE COUTRAS	ACT	Temps non complet	20,00 %

- Le type d'agent doit être « intercommunal », « pluri communal » ou « polyvalent ».
La valeur 'cas général' n'est jamais acceptée dans ce contexte.
- Le statut « territorial » est obligatoire.

Principes réglementaires :

- La position et le taux de rémunération sur la position doivent être identiques.

Exemple :

Un agent intercommunal est affilié chez 2 employeurs.

Il n'exerce que 2 jours chez l'un et 3 jours chez l'autre => s'il est en arrêt maladie, le CMO devra figurer aux mêmes dates sur les périodes de chaque employeur.

Carrière		Bonification	Résultat				
Services CNR Cotisations CNR Services Etat Services militaires Rachats Services validés Synthèse carrière							
Synthèse des services CNRACL							
Début	Fin	Service	Catégorie	Employeur Déclarant	Position	Modalité	Taux d'activité
01/01/2012	31/05/2012	Effectif	A	COMMUNE VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	ACT	Temps non complet	40,00 %
01/01/2012	31/05/2012	Effectif	A	S I V U DU COLLEGE ET D ACTION...	ACT	Temps non complet	45,71 %
01/06/2012	01/06/2012	Effectif	A	COMMUNE VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	CMO	Temps non complet	40,00 %
01/06/2012	01/06/2012	Effectif	A	S I V U DU COLLEGE ET D ACTION...	CMO	Temps non complet	45,71 %
02/06/2012	31/12/2012	Effectif	A	COMMUNE VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	ACT	Temps non complet	40,00 %
02/06/2012	31/12/2012	Effectif	A	S I V U DU COLLEGE ET D ACTION...	ACT	Temps non complet	45,71 %

Le taux de rémunération sur la position (non présent sur le cliché) sera alors respectivement égal à « 50% » ou « 100% » sur chaque période de CMO.

- la modalité d'exercice doit correspondre aux différentes déclinaisons du 'temps non complet' :

Temps non complet, temps non complet surcotisé, temps non complet handicapé surcotisé, temps partiel de droit (TNC), temps partiel de droit surcotisé (TNC), temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC), temps partiel de droit pour enfant (TNC), temps partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC), temps partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC).

- le taux d'activité doit être identique sur chaque période lorsque la modalité est afférente au temps partiel :

Temps partiel de droit (TNC), temps partiel de droit surcotisé (TNC), temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC), temps partiel de droit pour enfant (TNC), temps partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC), temps partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC)